

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINTE-MARIE

### **1) Présence dans l'établissement : Horaires – Retards - Absences**

#### **1.1 Horaires**

Les élèves peuvent être accueillis tous les jours dès 7 h 30. Ils restent dans la cour ou peuvent aller au réfectoire en cas de mauvais temps. Le C.D.I. est ouvert à partir de 8 h 00 deux jours par semaine.

Le collège ferme ses portes les lundi, mardi, jeudi après l'étude du soir à 18 h 30, le mercredi à 13 h 15 et le vendredi à 18 h 00.

Les cours ont lieu de 8 h 50 à 12 h 45, et de 14 h 10 à 16 h 55 tous les jours sauf le mercredi : fin des cours à 12 h 45.

#### **1.2 Retards**

La ponctualité est une question de politesse à l'égard des adultes et un signe de respect de leur travail et de celui des autres élèves. Seul le retard provenant d'une circonstance exceptionnelle pourra être toléré.

Le retardataire accède à sa classe muni d'un billet délivré par la vie scolaire.

Tout abus sera sanctionné d'une retenue, voire d'un avertissement.

#### **1.3 Absences**

La présence et la participation à l'ensemble des enseignements et à toutes les activités correspondant à la scolarité, y compris les permanences en début ou en fin de journée, relèvent d'une obligation à laquelle aucun élève ne peut se soustraire. **Il est clair que les absences doivent garder leur caractère exceptionnel et être justifiées.**

◊ Absences prévues : Aucun élève ne peut s'absenter du Collège sans que sa famille en ait au préalable demandé l'autorisation et ait obtenu cette autorisation. Le Conseiller Principal d'Education doit en être avisé au moins 48 heures à l'avance, via le coupon bleu d'absence.

◊ Absences imprévues : **Les parents doivent excuser leur enfant le jour même.** A son retour, l'élève remettra à la vie scolaire le justificatif d'absence.

### **2) Respect des lieux de vie**

**2.1** Les locaux et le matériel sont au service de la collectivité. Toute dégradation pourra être sanctionnée d'un avertissement.

Les responsables légaux sont financièrement responsables des pertes, détériorations ou dégradations.

**2.2 L'ENTREE** : Aucun élève n'est autorisé à rester aux abords de la grille d'entrée.

**2.3 LA CLASSE** est un lieu de travail propre et agréable : A cet effet, les classes sont nettoyées régulièrement. Pour permettre la mise en condition de travail, les montées en classe et les déplacements dans les couloirs se font dans le calme. Aucun élève n'est autorisé à rester dans les classes en dehors des heures de cours.

**2.4 LES COULOIRS** ne sont que des lieux de passage et par conséquent, aucun élève n'est autorisé à y demeurer ; il en est de même pour le garage à vélos.

**2.5 L'ASCENSEUR** est strictement réservé, après accord, aux élèves en béquilles ou en fauteuil roulant, et éventuellement à leur accompagnateur.

**2.6 L'INFIRMERIE** : Afin d'éviter les allées et venues abusives à l'Infirmerie, il est rappelé aux élèves qu'ils ne peuvent s'y rendre que pendant certaines récréations, et à titre exceptionnel pendant les heures de cours avec un billet signé du professeur ou du surveillant.

**2.7 LE JARDIN** : C'est avant tout un lieu de tranquillité. Les élèves doivent respecter la nature et veiller à la propreté. Il est interdit d'y courir et d'y jouer au ballon.

**2.8 ACTIVITES EXTERIEURES** : Dans le cadre de certains cours, les élèves peuvent être amenés à sortir de l'établissement avec leurs professeurs.

**2.9** Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la Salle des Professeurs.

### **3) Respect des autres**

Le Collège est un lieu d'éducation qui doit permettre à chaque jeune de construire ses relations sociales dans un climat de bienveillance et de sécurité.

Tolérance, respect d'autrui et politesse constituent donc des fondements éducatifs essentiels de l'établissement et s'imposent à tous. Le comportement doit rester décent et respectueux.

**3.1** Le vol, les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes, l'intimidation, les menaces, le harcèlement, les comportements violents ou agressifs aussi bien verbaux que physiques, dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi dans les transports scolaires, peuvent entraîner un avertissement.

#### **3.2 L'élève ne doit pas être en possession :**

- de consoles de jeux et de tout matériel connecté, y compris les montres
- d'objets dangereux, tels que les armes (ou leur imitation), couteaux, cutters, flacons, bombes lacrymogènes et autres pulvérisateurs comme des déodorants, lasers, briquets, allumettes, pétards...
- de produits prohibés par la loi (alcool, drogues, cigarettes électroniques ou non, y compris aux abords de l'établissement)
- d'objets inappropriés (lecteur MP3, consoles de jeux, ballons de cuir...)
- de chewing-gums et de boissons, à l'exception d'eau

#### **3.3 Objets personnels :**

L'étourderie, l'insouciance, le manque d'ordre sont à l'origine de pertes fréquentes de vêtements et d'objets de toutes sortes. Il faut donc rappeler aux élèves les règles élémentaires d'ordre et de soin de leurs affaires personnelles. Les cartables doivent être rangés dans les casiers individuels qui sont à leur disposition sous les préaux.

**Le Collège ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des objets, des vêtements, des livres égarés... dans l'établissement.**

Pour éviter les envies et par la suite les vols, il est recommandé aux familles de ne pas confier aux enfants d'objets de valeur, ni de sommes d'argent importantes. **Aucune assurance ne couvre le vol ou les dégradations dans l'établissement.**

### **4) Tenue**

Parce que le Collège est d'abord un lieu d'étude et pour respecter la sensibilité de chacun, la tenue doit être sobre, correcte, décente et non provocante. A cet effet, sont interdits, notamment :

- les vêtements de sport, en dehors des cours d'E.P.S.
- les vêtements à trous ou trop courts
- les bonnets, casquettes et capuches à l'intérieur des bâtiments
- les piercings
- les coupes et couleurs de cheveux fantaisistes

### **5) Téléphone portable – Messages personnels – Communication numérique**

**5.1** Conformément à l'article L511-5 de la loi du 3 août 2018, l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans le Collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte.

En conséquence, à l'entrée de l'établissement, le téléphone portable devra être **éteint et rangé**.

Aucun cliché, aucune vidéo, aucun enregistrement ne doivent être effectués dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'infraction, le téléphone portable sera confisqué temporairement, et ne sera restitué qu'aux parents.

**5.2** En dehors des cas d'extrême urgence, les messages personnels transmis à l'Accueil et à destination des élèves ne sont pas autorisés.

Si un élève a exceptionnellement besoin de joindre un proche, il ne peut le faire qu'à l'Accueil, et après avoir obtenu l'accord d'un responsable éducatif.

**5.3 Il est formellement interdit de mettre en cause un élève du Collège, un membre de la communauté éducative ou l'institution scolaire par l'usage de moyens de communication numérique (notamment Internet, Intranet, réseaux sociaux, courriels, SMS...).**

Les sanctions qui seront prises par l'établissement à cet égard sont indépendantes de celles qui seraient éventuellement prises par la justice à la suite d'une plainte.

La charte numérique de l'établissement précise les droits et les devoirs de chacun sur cette question de la communication numérique. Il appartient aux responsables légaux d'en prendre connaissance et de veiller à son respect.

Des actions de prévention sont réalisées au sein de l'établissement, mais nous ne pouvons nous substituer à la responsabilité des parents.

**Il est rappelé que les responsables légaux sont pleinement responsables des agissements de l'élève mineur.**

## **6) Vie de l'établissement**

### **6.1 LES MENTIONS ET SANCTIONS DU CONSEIL DE CLASSE :**

- L'élève peut se voir attribuer par le Conseil de Classe la mention d'excellence ou des félicitations pour ses résultats et son comportement, ou des encouragements soulignant les efforts ou progrès réalisés.
- Il peut également se voir attribuer une mise en garde, ou un avertissement pour manque de travail ou comportement gênant. L'avertissement entraîne une retenue exceptionnelle le mercredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 00.

### **6.2 LES MENTIONS ET SANCTIONS DANS LA VIE DU COLLÈGE :**

- Des encouragements ou des mises à l'honneur peuvent être notifiés sur le carnet de correspondance.
- Des mises en garde peuvent être formulées afin d'attirer l'attention des familles sur tel ou tel point concernant le travail ou le comportement de l'élève.
- Dans le souci du respect de la vie en collectivité, des sanctions d'intérêt collectif (balayage, nettoyage des tables...) peuvent être effectuées.
- Une retenue le vendredi soir de 17 h 00 à 18 h 30 peut être décidée.
- Un avertissement peut être infligé pour faute grave : impolitesse, sortie illégale, refus d'obéissance, falsification de note ou de signature, tricherie, violence caractérisée, vol, tabac, harcèlement, propos discriminatoire, injurieux...  
L'avertissement entraînera soit une retenue exceptionnelle le mercredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 00, soit une inclusion d'une ou plusieurs journées, soit une exclusion de l'établissement d'une ou plusieurs journées. Le cumul d'avertissements peut entraîner la non réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante ou l'exclusion définitive.

**Les sanctions sont décidées dans un cadre éducatif et dans l'intérêt de l'enfant. Elles sont donc sans appel et non contestables. Des explications peuvent bien évidemment être données, mais seulement dans le respect et la sérénité qui doivent prévaloir dans une relation basée sur la confiance.**

**6.3 LES VOYAGES** pédagogiques, les sorties éducatives entrent dans le cadre des activités liées à l'ouverture des élèves sur le monde extérieur (culturel, économique, européen...). Toutefois, le Collège se réserve le droit de ne pas accepter, lors de ces voyages et sorties, des élèves dont le comportement, sanctionné par ailleurs, aurait été répréhensible à l'intérieur du Collège. Il est clair que le règlement du Collège s'applique lors des sorties et voyages.

**6.4 L'AGENDA** de l'élève est avant tout un **outil de travail** et il doit être tenu avec soin. Il en est de même pour les manuels scolaires et le carnet de correspondance. **EcoleDirecte ne peut en aucun cas se substituer à l'agenda.**

**6.5. La non présentation, l'oubli du CARNET DE CORRESPONDANCE entraînent une mise en garde avant retenue.**

Pris connaissance,

Les Parents,

L'Elève,